

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **MERCREDI 14/11/2018, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 BUDGET COMMUNAL 2018
Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 2 Bâtiments communaux.
Installation d'un système de télégestion et remplacement de la chaudière à la Maison communale
Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie - UREBA II - 105M
APPROBATION
- 3 Bâtiments communaux.
Installation d'un système de télégestion et remplacement de la chaudière à l'école d'Ourthe
Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie - UREBA II - 105M
APPROBATION
- 4 F.E. de BACLAÏN.
Budget 2019.
APPROBATION.
- 5 F.E. de OURTHE.
Budget 2019.
APPROBATION.
- 6 F.E. de STEINBACH.
Budget 2019.
APPROBATION.
- 7 Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 8 Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du 22 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 9 Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2018.
Ordre du jour.

APPROBATION.

- 10 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 11 Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 28 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 12 Intercommunale IDELUX.
Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 13 Intercommunale IDELUX Finances.
Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 14 Intercommunale IDELUX - Projets publics.
Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 15 Intercommunale A.I.V.E. - La Société.
Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 16 Patrimoine communal.
Prise en location d'un espace de stockage dans un hall au P.A.E. de Courtil.
Reconduction du contrat de location avec BSP CONSTRUCTION SA.
APPROBATION.
- 17 Vente de matériel IT usagé
DECISION
- 18 Telecommunications
Convention avec MAC Telecom pour l'installation internet "Wireless To The Home" (WTTH)
DECISION
- 19 Mandats de paiement n° 1628 et 1754
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.
- 20 Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2018.
APPROBATION.
- 21 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 22 Question(s) d'actualité.